



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent Chauvet, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

Madame Maria-Manuela COUCHET, demeurant 12 rue Dunant – 71400 AUTUN, ci-après dénommée « Le Partenaire » d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

**La ville d'Autun, par le biais de la Direction des Musées et du Patrimoine, organise dans le cadre de sa programmation estivale 2026, une exposition intitulée « Les pierres nous ont dit... » au jardin lapidaire prévue du 6 juin au 30 septembre. Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le Partenaire pour l'organisation de cette exposition.**

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville met à la disposition du Partenaire le jardin lapidaire afin de créer et d'exposer ses réalisations artistiques.

#### **Article 2 :**

La Ville procure au Partenaire les fournitures nécessaires à la création des œuvres de l'exposition en fonction de ses besoins.

#### **Article 3 :**

Le Partenaire est libre du choix de ses créations tant qu'elles respectent et ne modifient pas les œuvres déjà présentes au jardin lapidaire et s'engage à remettre les lieux en l'état, à ses frais si nécessaire.

**Article 4 :**

La Ville est responsable de la qualité de l'accrochage et de l'installation des œuvres, ainsi que de la sécurité du site. A ce titre, elle accompagne le Partenaire lors du montage des œuvres et peut faire toute préconisation nécessaire à la sûreté des œuvres et des personnes.

**Article 5 :**

La Ville met à disposition du Partenaire deux agents pour l'aider à l'installation et au démontage de l'exposition aux heures préalablement définies avec ces derniers ainsi que le matériel nécessaire à l'installation des œuvres. Madame Anne Comode, agent de la ville d'Autun, accompagnera également le Partenaire dans ses démarches artistiques.

**Article 6 :**

La Ville prendra en charge les frais liés à la réalisation, au graphisme et à la communication de l'exposition.

**Article 7 :**

La Ville assure la coordination de la communication qui sera faite autour de cette exposition.

**Article 8 :**

La Ville prendra à sa charge l'organisation du vernissage de l'exposition, prévu le 6 juin.

**Article 9 :**

L'accès à l'exposition est libre et gratuit selon les horaires d'ouverture du jardin lapidaire.

**Article 10 :**

Des visites guidées seront organisées conjointement par la direction des musées et du patrimoine et le Partenaire durant la durée de l'exposition.

**Article 11 :**

Les visites guidées seront payantes (2€ / gratuit – 6 ans) ; l'encaissement se fera en amont sur les sites dédiés, au profit de la ville d'Autun, aucune contrepartie ne sera perçue par le partenaire.

**Article 12 :**

Le jardin lapidaire sera en accès libre et non gardienné durant toute la durée de l'exposition. Les agents de la Ville assureront a minima une visite hebdomadaire afin de s'assurer de l'état des œuvres et communiqueront immédiatement avec le partenaire en cas de dégradation ou perte. La Ville ne peut être tenue responsable par le Partenaire d'une éventuelle détérioration des œuvres durant la durée de l'exposition, que ce soit pour des raisons naturelles ou du fait de vandalisme.

**Article 13 :**

La Ville déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre de son activité de service public et notamment pour l'organisation de manifestations.

**Article 14 :**

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville ou par le Partenaire, dans les cas suivants, et sans aucune indemnité compensatrice :

- Non-respect de la présente convention
- Annulation par la Ville d'Autun pour quelque raison
- Annulation par le Partenaire pour quelque raison

**Article 15 :**

Tout litige se rapportant à cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Autun le

**Pour le Partenaire**

**Pour la Ville**

**Maria-Manuela COUCHET**

**Vincent CHAUVET**  
**Maire**